

VILLE DE SENONCHES
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2015
SOUS LA PRESIDENCE DE M. XAVIER NICOLAS

La convocation a été établie et affichée le 28 janvier 2015.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance est de 23.

OUVERTURE DE LA SEANCE ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mes chers collègues, je déclare ouverte cette séance et conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, je vous propose de désigner, comme secrétaire de séance, Madame Valérie CHANTOISEAU

APPEL NOMINAL

ETAIENTS PRESENTS :

M. Xavier NICOLAS, Mme Janine DUTTON, M. Gérard LEBEAUPIN, Mme Liliane YVEN, M. Jacques DESMONTS, Mme Elisabeth STANDAERT, M. Michel DESHAYES, ~~Mme Paula MANCEL~~, M. Philippe MARTOJA, Mme Marie-Thérèse VERCHEL, M. Jean-Pierre SOUHY, Mme Françoise DESPAS, M. Aurélien MOREAU, Mme Laurence LAGANE, M. Jacky VIGNERON, Mme Christelle COLAS, M. Eric GOURLOO, Mme Valérie CHANTOISEAU, M. Michel MERCIER, Mme Elodie BOSSENEC, ~~M. Jean-Pierre FOURNIER~~, Mme Marie-Agnès RUEL, M. Pascal BIROLLEAU

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme Paula MANCEL	M. Xavier NICOLAS	09/02/2015
M. Jean-Pierre FOURNIER	Mme Janine DUTTON	04/02/2015

1 – **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 15 DECEMBRE 2014**

Aucune observation n'étant observée, le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2014 est adopté à l'unanimité.

2 - FONDS D'AIDE AUX COMMUNES DU CONSEIL GENERAL – DEMANDE DE SUBVENTION

- **TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE – PROGRAMME 2015**

La Commune envisage divers travaux de voirie, afin d'améliorer l'accès pour les personnes à mobilité réduite : réfection du chemin piétonnier du n° 2 de la rue de la Ferté Vidame jusqu'à l'angle de la résidence des Vallées, pour un montant total de 9 488,40 € HT, soit 11 386.08 € TTC.

L'échéancier prévisible de la réalisation des travaux est le suivant :

- Début des travaux : juin 2015
- Fin des travaux : octobre 2015
-

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver la réalisation de ces travaux, conformément au plan de financement suivant :

Conseil général d'Eure-et-Loir - FDAIC	2 846.40 €
Autofinancement	6 642.00 €
TOTAL estimatif du projet HT (100 %)	9 488.40 €

- de solliciter le soutien financier du Conseil général, au titre du Fonds départemental d'aide aux communes au taux le plus élevé;
- d'autoriser Monsieur le Maire à sélectionner l'entreprise chargée d'effectuer les travaux, conformément aux dispositions prévues au code des marchés publics.

Adopté à l'unanimité.

3 – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

En application de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent au titre du budget général et du budget annexe assainissement.

Adopté à l'unanimité.

4 – CENTRE EQUESTRE : MODE DE GESTION

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que l'actuelle concession pour la mise à disposition et l'exploitation du centre équestre de la Hutte, arrive à échéance le 30 septembre 2015.

Il convient donc de se positionner sur le devenir du centre équestre et d'examiner les deux possibilités qui s'offrent à la collectivité à savoir :

- recourir à une nouvelle délégation de service public
- envisager la vente

L'exploitant actuel est intéressé pour acquérir le site et souhaite y réaliser des investissements afin d'engager de nouvelles activités.

Après discussion et en avoir délibéré le Conseil :

- n'est pas opposé à la vente de l'ensemble immobilier à l'exploitant ;
- donne mandat à Monsieur le Maire pour réunir tous les éléments financiers et techniques en vue d'une présentation lors la prochaine réunion du conseil municipal ;
- précise que si la vente n'aboutissait pas, une nouvelle procédure de délégation de service public serait engagée.

5 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

a) Associations senonchoises

	Propositions 2015
Foyer Socio Educatif du Collège	900 €
Association Sportive du Collège	230 €
Association <i>La Loge des Bois</i>	500 €
Coopérative Ecole maternelle	900 €
Coopérative Ecole primaire J-Y Cousteau	2 300 €
Harmonie municipale	2 700 €
Amicale Sapeurs Pompiers	1 100 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	900 €
Association culturelle	1 000 € + 500 € Exception.
Comité de jumelage	/
Fêtes du Perche Senonchois (ex Comité des Fêtes)	5 000 €

Comité des Fêtes de la Ville-aux-Nonains	400 €
ACPG + UNCAFN	400 €
1778 ^{ème} section médaillés militaires La Loupe/Senonches	30 €
Amicale retraités senonchois	350 €
Club du 3ème âge de la Ville-aux-Nonains	270 €
Secours catholique	3 500 €
Secours populaire	3 500 €
Senonches Ville d' Art	270 €
ADMR Senonches (Aide en Milieu Rural)	1 350 €
Association des amis de la forêt	550 €
Union des délégués départementaux de l'Education Nationale d'Eure et Loir	50 €
Chorale paroissiale « Magnificat »	150 €
Les Motards Tranquilles	400 €
Les Chiffres et les Lettres	450 € + 250 € Exception.
Confrérie du Cèpe Senonchois	900 €
Echappée Musicale	250 €
SEL de Senonches	270 €
Jardins Senonchois	350 €
Les pleïades du Perche	150 €
Ecole de musique du Perche Senonchois	1 200 €
TOTAL	31 170 €

b) Associations hors Senonches

	2015
Prévention Routière	50 €
Sauvegarde et protection des animaux (SPA)	50 €
TOTAL	100 €

c) Cotisations diverses 2015

	2015
CNAS - Agents communaux	3 839.52 €
Mission Locale (jeunes 18/25 ans)	3 522.20 €
Association. des Maires d'Eure-et-Loir	1 115.80 €
Association des Maires de France (AMF)	515.80 €
Association des Petites Villes de France (APVF)	309.79€
Station Verte de Vacances	1 379 €
CAUE 28	367 €
Association Régionale du Fleurissement	65 €
TOTAL	11 114.11€

Adopté à la majorité (1 abstention et 3 membres d'association ne prennent pas part au vote)

6 – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES : ACCESSION AU SERVICE EP+

Monsieur le Maire expose que le Comité syndical du SDE 28 a récemment décidé de fusionner progressivement en un seul service baptisé *EP+* les deux niveaux de service pratiqués jusqu'à présent en matière de maintenance des installations d'éclairage public (services de niveaux 1 et 2).

Dans ce cadre, le Comité syndical a également décidé de plafonner le coût annuel du service *EP+* à 22 euros par foyer lumineux, soit seulement 3 euros de plus que le coût du service de

niveau 1 (19,00 euros), cette mesure étant destinée à prendre en compte les contraintes budgétaires des communes.

Ces décisions poursuivent un triple objectif :

- réduire le coût des dépenses énergétiques des communes, en mettant en œuvre un plan de renouvellement régulier des sources lumineuses qui permettra de diminuer dans des proportions importantes la consommation d'électricité des installations et parfois même les charges fixes d'abonnement.
- limiter au plus juste les dépenses actuelles d'exploitation en évitant des déplacements coûteux et répétés pour le dépannage de foyers vieillissants, mais aussi les dépenses futures (le renouvellement régulier des sources lumineuses étant un élément déterminant dans la fixation des prix des prochains marchés de maintenance qui seront remis au Syndicat par les entreprises prestataires).
- améliorer le niveau de performance des installations, le nettoyage annuel des foyers concourant assurément aux capacités d'éclairage des lanternes.

En l'état, ces prestations s'ajoutent à celles déjà existantes comme l'octroi de taux d'aide majorés pour les travaux, l'entretien et la cartographie des installations, le conseil et l'assistance pour le choix des matériels, la prise en charge des dommages, la gestion des accès au réseau, ou bien encore l'inscription au guichet unique et les réponses aux déclarations de projets de travaux.

Dans ces conditions, deux cas de figure se présentent pour notre commune :

- soit bénéficier dès 2015 du nouveau service *EP+*, l'adhésion de la commune à la compétence Eclairage Public développée par le SDE 28 repartant alors sur un nouveau cycle de 4 ans et le SDE 28 s'engageant pour sa part à renouveler les sources lumineuses de la commune d'ici la fin 2016.
- soit continuer de bénéficier jusqu'en 2016 du seul service de niveau 1, c'est-à-dire sans renouvellement régulier des sources lumineuses et sans nettoyage annuel des foyers, ce service étant appelé à disparaître totalement au-delà du 31/12/2016.

En conséquence, après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Demande à ce que la commune bénéficie dès 2015 du service *EP+*, l'adhésion de la commune à la compétence Eclairage Public développée par le SDE 28 repartant sur un nouveau cycle de 4 ans, et le SDE 28 s'engageant dès lors à renouveler les sources lumineuses de la commune d'ici la fin 2016 au plus tard.

Adopté à l'unanimité.

7 – LEGS D'UN BIEN IMMOBILIER

Monsieur le Maire informe le conseil d'un courrier de l'Etude de Maître Pierre-Henri FAURE, Notaire à Créteil (Val de Marne), qui est en charge de la succession de Monsieur Jean HAINAUX.

Monsieur Jean HAINAUX né le 2 août 1951 et décédé le 14 mai 2014, par testament olographe, a institué légataire particulier la commune si elle l'accepte, d'un bien immobilier situé 3, rue Louis Peuret à Senonches, sans aucune charge, ni condition.

L'immeuble cadastré section A n° 325 d'une superficie de 115 m², comprend une maison ainsi qu'un petit jardinet qui donne sur la rue du Château.

Les frais d'acte, les frais divers ainsi que les droits de succession seraient à la charge de la commune.

Le calcul des droits de mutation hors affectation à des activités non lucratives : Part n'excédant pas 24 430 € : 35 % ; part supérieure à 24 430 € : 45 %. A titre d'exemple, sur une valeur du bien de 50 000 €, le montant à verser par la collectivité serait de 20 056 €.

Autre élément, après visite sur place, il serait nécessaire de refaire la toiture : de l'ordre de 15 à 20 000 €.

Considérant l'absence de projet d'affectation et l'importance des travaux extérieurs et intérieurs à réaliser, le Conseil décide :

- de refuser le legs particulier que Monsieur Jean HAINAUX avait consenti à la commune de Senonches
- de donner mandat à Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à cette affaire

8 – COMMUNICATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

a) Livre de Monsieur Paul Alexandre : Monsieur le Maire informe les membres présents que Monsieur Paul ALEXANDRE a publié un livre concernant notre histoire locale de la Révolution au XX^{ème} siècle à travers l'action des Maires de Senonches et conseille l'achat de ce livre très intéressant.

b) Information – Monsieur Eric GOURLOO :

1 - Monsieur Eric GOURLOO, Président du SIRPTS informe les membres présents du lancement d'un marché public concernant l'achat d'un nouveau car.

2 - INFORMATION SUR LA DEMARCHE D'ELABORATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DES AGENDAS D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP) POUR LES ERP (ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC)

Monsieur Eric GOURLOO en charge du dossier, expose au conseil que la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes

handicapées », fixe le principe d'une accessibilité généralisée, intégrant tous les handicaps qu'ils soient d'ordre physique, visuel, auditif et mental.

Les établissements recevant du Public (ERP) avaient comme échéance le 1^{er} janvier 2015 pour devenir accessible à toutes les formes de handicap. Face au constat que l'échéance ne serait pas respectée de nouvelles dispositions réglementaires ont été élaborées.

Le nouveau dispositif mis en place pour les ERP est le suivant :

L'établissement est accessible au 31 décembre 2014 : il faut adresser à la Préfecture une attestation attestant de l'accessibilité, avant le 1^{er} mars 2015

L'établissement ne respecte pas les règles d'accessibilité au 1^{er} janvier 2015 : il faut déposer un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap), avant le 1^{er} octobre 2015

La loi prévoit une sanction de 45 000 € pour les ERP qui n'auront pas transmis un Ad'Ap au Préfet pour le 1^{er} octobre 2015.

Une réunion d'information aura lieu le lundi 2 mars 2015 à 18 h 30 à la Salle des Fêtes de Senonches pour toutes les personnes concernées, en présence d'intervenants de la Direction Départementale des Territoires, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Eure-et-Loir, de la Chambre des Métiers.

Pour les ERP existants, la commune a l'obligation de faire réaliser un diagnostic des conditions d'accessibilité (catégories 1 à 4), par un professionnel disposant d'une compétence en matière d'accessibilité dans le cadre du bâti (bureau d'étude ou architecte). L'intégration au diagnostic des ERP de 5^{ème} catégorie, permettra à la collectivité de disposer d'une aide précieuse à la décision (maîtrise économique et technique).